

RÈGLEMENT OFFICIEL

TROPHÉES DE L'AJT – ÉDITION 2026

Association des Journalistes de Tourisme (AJT)

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'Association des Journalistes de Tourisme (AJT), association loi 1901, dont le siège administratif est situé 3, place Marc Sangnier - 93260 Les Lilas, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **Les Trophées de l'AJT – Édition 2026** »

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de récompenser l'excellence dans le domaine du journalisme, de la photo et de la communication touristique à travers 4 catégories :

1. **Récit de Voyage**
2. **Photo de Voyage**
3. **Livre de Voyage**
4. **Dossier de Presse**

Un seul trophée sera décerné par catégorie lors de la remise officielle pendant le salon IFTM, en septembre 2026.

1. **Récit de voyage**

Entrent dans cette catégorie les articles de presse print et web, les podcasts, vidéos et films diffusés par un média presse, radio ou télé, tous devant être strictement liés au voyage. Sont exclus les contenus de blogs et des réseaux sociaux.

2. **Photo de Voyage**

Ne sont concernées que les photos de voyage publiées dans un média tourisme ou une rubrique tourisme d'un média généraliste ou spécialisé et les photos de voyage publiées dans un livre de voyage. Ne sont pas admises les photos de voyage issues d'un compte Instagram ou publiées seulement sur un autre réseau social.

3. **Livre de Voyage**

S'entend par livre de voyage tout ouvrage ou guide publié par un éditeur ou à compte d'auteur dont le but est la découverte ou la mise en valeur d'un territoire/région/destination.

4. **Dossier de Presse**

Sont concernés les dossiers de presse généralistes ou thématiques conçus par des offices de tourisme français ou étrangers, les agences départementales ou régionales de tourisme ou les agences/attachés de presse et de communication/relations presse les représentant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à :

Pour les catégories 1, 2 et 3 :

Aux journalistes, auteurs, photographes, vidéastes, podcasteurs, réalisateurs professionnels ayant publié/diffusé une œuvre entre le 1er janvier 2025 et le 30 mai 2026, résidant en France ou dans l'Union Européenne.

Association des Journalistes du Tourisme

Siège administratif : 140 boulevard Eugène Decros – 93260 Les Lilas

Siège social : C/o Office du Tourisme et des Congrès de Paris - 76 rue Beaubourg - 75003 Paris

Tél. 09 52 63 62 24 – permanence-ajt@ajt.net – www.ajt.net

Association loi 1901 n° W751133264 (Préfecture de Paris) – APE 9412Z – SIRET 832 586 853 00018

Pour la catégorie 4 :

Aux attaché(e)s de presse, agences RP et services communication du tourisme ayant réalisé un dossier de presse touristique diffusé entre le 1er janvier 2025 et le 30 mai 2026.

Sont exclus :

- Les membres du jury dans leur catégorie.
- Les conjoints, ascendants ou descendants dans la catégorie du membre d'un jury.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation s'effectue par l'envoi d'une candidature par mail @ permanence-ajt@ajt.net.

Chaque candidat devra fournir :

- Nom, prénom, coordonnées complètes,
- Catégorie choisie (une seule),
- Œuvre ou dossier en format numérique,
- Preuve de publication/diffusion dans la période mentionnée,

Une seule participation par candidat est autorisée.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONCOURS

Ce concours se déroulera du 1er mars 2026 au 30 juin 2026, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Aucune participation reçue après la date de clôture ne sera prise en compte par « l'organisateur ».

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Chaque catégorie de prix disposera d'un jury dédié composé de 4 à 6 personnes, membres de l'AJT (journaliste, photographe, partenaire attaché de presse). Ils se réuniront entre mars et juin pour étudier les candidatures.

Après analyse complète des dossiers, les 12 nominés seront désignés par un vote du jury dédié à chaque prix, à la majorité simple.

Un dernier vote aura lieu avant la remise des prix pour sélectionner le lauréat dans chaque catégorie.

Les critères d'évaluation incluent notamment :

- Qualité rédactionnelle ou visuelle,
- Originalité,
- Valeur informative,
- Impact émotionnel,
- Pertinence touristique.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES RESULTATS

Les **nominés** seront informés par email au plus tard le 31 juillet et devront accuser réception dans un délai de 10 jours.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Chaque lauréat recevra lors de la remise des prix un Trophée personnalisé avec mention de l'AJT

Association des Journalistes du Tourisme

Siège administratif : 140 boulevard Eugène Decros – 93260 Les Lilas

Siège social : C/o Office du Tourisme et des Congrès de Paris - 76 rue Beaubourg - 75003 Paris

Tél. 09 52 63 62 24 – permanence-ajt@ajt.net – www.ajt.net

Association loi 1901 n° W751133264 (Préfecture de Paris) – APE 9412Z – SIRET 832 586 853 00018

Une attestation officielle de lauréat avec le logo de l'AJT
Une mise en avant médiatique via les supports de communication de l'AJT
Les prix ne sont ni échangeables, ni cessibles, ni remboursables.

ARTICLE 9 – REMISE DES PRIX

La remise officielle aura lieu :

Lors de la soirée AJT du salon IFTM, en septembre 2026 à Paris.

En cas d'absence, le prix pourra être transmis par voie postale ou à un représentant.

ARTICLE 10 – DROITS D'UTILISATION

Les participants autorisent gracieusement « l'organisateur » à utiliser leur nom, leur œuvre et leur image à des fins de communication, promotion et relations presse, pour une durée de 5 ans, sans contrepartie financière.

Les lauréats ont tous les droits pour diffuser le résultat, leur nom, leur œuvre et leur image à des fins de communication, promotion et relations presse, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont destinées exclusivement à l'organisation du concours et ne seront pas conservées au-delà de celui-ci, sauf obligation légale.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur simple demande à : permanance-ajt@ajt.net

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

« L'organisateur » ne saurait être tenue responsable :

- En cas de problème technique,
- De perte de données,
- D'annulation du salon IFTM indépendante de sa volonté.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 14 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Il sera consultable gratuitement :

Sur le site de l'AJT,

Sur simple demande écrite.

VALIDATION PROFESSIONNELLE

Ce règlement est :

Conforme au droit français des jeux-concours,

Conforme au RGPD,

Adapté à une remise de prix officielle dans un salon professionnel.